



La Balme de Sillingy, le 14 novembre 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-107

Objet : Signature d'un contrat pour des missions MOE pour l'aménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD3 et la route des Vernes avec la société EMOAA domicilié 159 rue du Thouvard à LA CHAPELLE BLANCHE (73110)

Article 2 :

Le contrat est signé pour un montant initial de 9 750 euro HT (NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 14/11/2023
De sa publication le 14/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.